



Télécommunications litige avec vpc

Par **Jayles**, le **13/04/2008** à **13:23**

En 2003 j'ai pris un dégroupage partiel avec 9télécom en gardant mon abonnement France Télécom. En 2006 France télécom me propose par téléphone une option " Atout+120" qui me permet de téléphoner de mon fixe à des mobiles durant 120 mn pour 18€ d'abonnement.rnJe me rends compte que mes appels du fixe vers les portables me sont facturés par 9 télécom. Le SAV 9télécom ne réponds pas ni aux mails ni aux appels téléphoniques.rnJe finis par joindre France Télécom (12 mois après la prise de cette option)rnqui me rembourse les 12 mois d'abonnements mais pas les communications générées par la souscription de cette option. Je demande à France Télécom de se mettre en relation avec 9 Télécom pour savoir à qui incombe l'erreur et qui va me rembourser, France Télécom réponds que déontologiquement ils ne peuvent pas le faire. Demander à 9 Télécom de se mettre en relation avec France Télécom est une gageure pour les joindre et se faire comprendre (ils vous répondent à côté la plupart du temps)rnj'ai contacté le service national des consommateurs qui me reproche par mail d'avoir trop tardé à réagir ! mais voilà, depuis juin 2007, je suis traitée pour un cancer donc je n'ai pas que ça à faire.rnQue puis je faire pour être remboursée des cafoillages des opérateurs téléphoniques ?rnMerci de me répondre.

Par **Biolay**, le **18/04/2008** à **11:55**

Malheureusement le délai de prescription est de un an pour les contestations de factures. Il ne vous reste que la faculté de demander un dédommagement pour le préjudice causé, en utilisant les procédures de médiation ou judiciaires que vous expliquera tout avocat spécialisé dans le droit de la consommation.